DEPARTEMENT NORD CANTON **GRANDE-SYNTHE** COMMUNE

GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public CDV - 2023

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- __r afin d'occuper Vu la demande présentée par 1. temporairement le domaine public lors d'un déménagement au 14, rue Léon Blum à Gravelines.

AUTORISE

est autorisée à stationner un Article 1er: véhicule pour un déménagement sur la voie publique face au n°14 rue

Léon Blum à Gravelines le 25 novembre 2023.

La mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement incombe le Article 2: pétitionnaire.

Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-Article 3: 11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

répondra des accidents éventuels Article 4: survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Monsieur le Article 5: Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'execution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

2 0 NOV. 2023 Fait à GRAVELINES, Le

« Pour Servir et Valoir ce que de Droit » Le Mairas

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

Bertrand

